

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 27 (1997)  
**Heft:** 2

**Artikel:** L'entrée en EMS  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-827291>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



VD

# L'entrée en EMS

*Créée en novembre 1991, l'association Résid'EMS s'occupe du bien-être des résidents. Elle a récemment publié un «Guide des droits des résidents en EMS». Nous en publions les principaux chapitres à l'intention des futurs résidents et de leur famille.*

**L**e bien-être en EMS commence par un placement bien choisi et bien préparé.

Peut-être avez-vous pu choisir en toute tranquillité après avoir visité plusieurs EMS, y avoir fait un court séjour ou avoir été en UAT (unité d'accueil temporaire). Votre médecin vous aura donné le certificat «C», nécessaire à votre admission. Selon l'urgence du placement, le

service social d'un hôpital ou d'une déléguée du Centre médico-social de votre localité vous aura aidé à trouver une place dans l'EMS le mieux adapté à vos besoins et désirs.

De toute manière, sachez que vous êtes en droit de recevoir les informations suivantes de la part de l'EMS qui vous accueille: conditions d'hébergement et prestations offertes; coût de l'hébergement et des services, y compris la surtaxe pour tout service supplémentaire (prestations supplémentaires à choix); circonstances autorisant l'établissement à donner son congé au résident ou à le placer à l'intérieur de l'établissement et, en tout temps, changer d'établissement et demander l'aide d'une assistante sociale (ou de vos proches) pour en trouver un autre.

## Choix et attentes

Avant l'entrée dans l'établissement, vous, ou votre représentant, devez être informé des éléments qui

## Evitez les placements hâtifs!

En janvier 1994, Résid'EMS a formulé certains souhaits auprès des partenaires de la Convention Vaudoise d'Hébergement. En voici un extrait:

«Nombreux sont les problèmes créés par des placements faits à la hâte, réalisés en urgence et sans préparation. Le futur résident n'a pas le choix, ne peut visiter l'établissement avant d'être placé, que ce soit à la suite d'un événement subit ou à la sortie d'un hôpital.»

«Le coût élevé d'un lit d'hôpital, la pénurie des places en EMS, la pression de l'entourage, ne doivent pas conditionner le bien-être du futur résident en EMS. Nous ne devons rien négliger pour assurer le confort des personnes âgées dans cette dernière étape de la vie.»

## Le MDA rajeunit



Photo Y. D.

A la fin de l'année passée, le Mouvement des Aînés inaugurait ses nouveaux locaux, Place de la Riponne 5 à Lausanne, en présence de nombreuses personnalités. A cette occasion, la présidente, M<sup>me</sup> Françoise Champoud, a fait part de son désir de changer les statuts. Elle aimerait supprimer l'âge d'admission (actuellement fixé à 50 ans), ouvrir le MDA à tout le monde et trouver une appellation plus jeune pour cette association qui compte actuellement plus de 6000 membres en Suisse romande.

précédent et pouvoir en discuter de manière approfondie avec les personnes responsables.

Lorsque vous serez installé, un membre du personnel qualifié devra vous expliquer les règlements de l'EMS. Dans la mesure du possible, l'EMS tiendra compte de vos choix et attentes.

Vous, ou votre représentant, devez être informé des moyens dont vous disposerez pour exprimer vos souhaits, vos doléances et vos satisfactions au sujet des conditions de vie et de soins.

Prochain article:  
La qualité des prestations

Le «Guide des droits des résidents en EMS» peut être commandé, au prix de Fr. 9.- à Résid'EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8. Tél. 021/312 88 90.